



CATALOGUE DE FORMATIONS SAISON 2022-2023

Table des matières

UPGRADE DES MONITEURS	2
ANTEOR :	2
TUTEUR DE STAGE INITIATEUR (TSI)	2
HANDISUB EH1 :	3
HANDISUB MODULE MPC (Mental Psychique Cognitif)	3
SPORT SANTE	4
1 / Comité Olympique Sportif départemental (CDOS78)	4
2 / FFESSM.....	4
PLONGEE SPORTIVE EN PISCINE : EF1 (Entraîneur Formateur)	4
REACTIONS ET INTERVENTIONS FACE AUX ACCIDENTS SUBAQUATIQUES SPECIALITE PLONGEE SOUS-MARINE (RIFAP)	5
FORMATION DES INITIATEURS	7
FORMATION DES ENCADRANTS	8
GUIDE DE PALANQUEE (GP N4)	8
LES AUTRES FORMATIONS	12
PLONGEE SPORTIVE EN PISCINE	12
ARBITRE	12
JUGE FEDERAL 1° DEGRE :	12
JUGE FEDERAL 2° DEGRE :	13
LES NIVEAUX TECHNIQUES	14
Niveau 2 ou PA20 :	14
PA40 :	14
Niveau 3	14
PLONGEE NITROX	15
PLONGEUR NITROX	15
PLONGEUR NITROX CONFIRME	15
TECHNICIEN D'INSPECTION VISUELLE (TIV)	16
FORMATION INITIALE	16
RECYCLAGE ET REACTIVATION	17
BIOLOGIE SOUS MARINE	18
PLONGEUR BIO 1° Degré	18
PLONGEUR BIO 2° Degré	18
FORMATEUR BIOLOGIE 1° DEGRE (FB1)	19
CAS PARTICULIER DES PLONGEURS WRSTC	20
LA REGLEMENTATION FRANCAISE	20
PASSERELLE OWD (SYSTEME WRSTC) vers N1 FFESSM	21
PASSERELLE AOWD (SYSTEME WRSTC) vers N2 FFESSM	21

UPGRADE DES MONITEURS

ANTEOR :

<https://ffessm.fr/uploads/media/docs/0001/01/7e658c0d4f867ebb00a8cb7100eb5329caa4d78e.pdf>

Conditions :

- Être titulaire de la licence fédérale en cours de validité et d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité subaquatique (CACI).
- Être titulaire, a minima, du diplôme d'initiateur (toutes commissions confondues).
- Être titulaire du PSC1 (ou équivalent), de moins de 3 ans ou à jour de formation continue. - - Les licenciés FFESSM, titulaires de la compétence de formateur aux premiers secours PAE FPSC (ou équivalent) à jour de leur formation continue, peuvent être candidats à la compétence.

En raison de la spécificité de la compétence ANTEOR, il n'existe pas d'équivalence directe avec d'autres niveaux de secouristes.

Sont titulaires de la compétence ANTEOR :

- Les encadrants de plongée (à compter du niveau initiateur de toutes les commissions titulaires du PSE1, ou d'un diplôme admis en équivalence, à jour de leur formation continue, licenciés à la FFESSM.
- Les médecins licenciés à la FFESSM.
- Les infirmiers hyperbares licenciés à la FFESSM.
- Les infirmiers-anesthésistes licenciés à la FFESSM.
- Les formateurs de premiers secours (PAE FPS ou PAE FPSC ou SST ou équivalent) titulaires du PSE 1, ou d'un diplôme admis en équivalence, à jour de leur formation continue, licenciés à la FFESSM.

Pour l'obtention de la carte ANTEOR, la demande doit être faite auprès du président de la commission régionale concernée

https://ffessm-cd75.org/images/documents_codep/formulaires/Procedure-ANTEOR-equivalence.pdf

Dates et lieu de formation à préciser (CODEP78 – Commission Secourisme)

Si vous êtes intéressé et remplissez les conditions, faites-vous connaître auprès de Bernard MELL.

TUTEUR DE STAGE INITIATEUR (TSI)

Conditions :

- Être MF1 de la FFESSM ou MF1 associé de la FFESSM, BEES1 ou DEJEPS (E3) depuis au moins 12 mois.
- Être titulaire de la licence FFESSM en cours de validité.

Prérogatives :

La qualification « Tuteur de Stage Initiateur » — (TSI) donne à un MF1, MF1 associé de la FFESSM, ou BEES1 ou DEJEPS (E3) licencié à la FFESSM la prérogative de prendre en charge et de valider

les séances réalisées par un stagiaire préparant le diplôme d'Initiateur dans le cadre de son stage en situation.

La formation :

Prévue les samedi 8 et dimanche 9 octobre 2022 au Local de la FFESSM78 23 rue des Poiriers 78370 Plaisir. Date limite d'inscription : samedi 1er octobre 2022

Peuvent prétendre : Théo GEROMINI – Olivier BABO

HANDISUB EH1 :

Conditions :

Le stage d'évaluation formative « élémentaire » est accessible aux enseignants de niveau minimum E1 dans le Code du Sport, ou « enseignant de niveau x » dans l'une des commissions sportives ou culturelles de la FFESSM.

Déroulement :

Elle s'effectue au cours d'un stage de 2 jours (consécutif ou modulaire) en deux parties :

- La partie théorique, composée des compétences 1 et 3.
- La partie pratique : (compétence 2) composée de 1 plongée en situations handicapantes pour les encadrants seuls, et de 1 plongée d'enseignement avec un plongeur en situation de handicap modéré.

Les dates ne sont pas encore précisées mais ce sera au printemps 2023.

Peuvent prétendre : Tous les moniteurs du club qui ne le sont pas déjà : Isabelle ARDOUREL - Olivier BABO – Yann CABUZEL – Eric LAMBERT - Gil CONSTANS – André SUBIRANA - Claude PAULET – Gwenaëlle GODEFROY.

Pascal JACQUET et Théo GERONIMI peuvent obtenir leur carte EH1 sur simple demande à la FFESSM.

HANDISUB MODULE MPC (Mental Psychique Cognitif)

Conditions :

Être titulaire du EH1, licence à jour

Ce module complémentaire se déroule pendant 1 journée sous la forme d'une évaluation formative, comprenant une partie théorique et 1 séance plongée en présence de plongeurs en situation de handicap mental ou psychique ou cognitif.

La date n'est pas encore précisée mais ce sera au printemps 2023, dans la foulée du EH1.

Peuvent prétendre : Ceux qui sont déjà EH1 : Pascal JACQUET – Théo GERONIMI – Stéphane GESBERT

Et s'ils ont fait le EH1 : Isabelle ARDOUREL – Olivier BABO -CABUZEL Yann - Gil CONSTANS – André SUBIRANA - Claude PAULET – Gwenaëlle GODEFROY

SPORT SANTE

1 / Comité Olympique Sportif départemental (CDOS78)

Conditions :

- ouverte aux seuls titulaires d'un Diplôme d'Etat
- à jour de leur PSE1 ou titulaire du PSC1

Déroulement :

40 heures en distanciel et deux journées en présentiel à dix jours d'intervalle. Coût 200€. Elle fait l'objet d'un remboursement par la Mairie de Rambouillet en cas de succès.

Peut y prétendre : Théo GERONIMI

2 / FFESSM

Conditions :

- Être E1 et plus.

Déroulement :

Du vendredi 21/10 14h00 au dimanche 23/10 18h00. Maison départementale des sports à Rennes. Coût 130 euros (tarif unique), comprenant hébergement 2 nuits en chambre double (Appart City), 2 repas déjeuners (pas de dîner inclus), enseignement, petit matériel sport santé.

Peuvent prétendre : tous les moniteurs techniques du club.

PLONGEE SPORTIVE EN PISCINE : EF1 (Entraîneur Formateur)

Conditions :

Être E1 minimum et arbitre PSP

La formation :

- Un stage initial : l'objectif est de préparer sur une journée les stagiaires EF1 à la période de mise en situation. Son contenu porte sur les éléments suivants :

UV1 : Connaissance du monde sportif et fédéral,

UV2 : Physiologie et santé,

UV3 : Pédagogie appliquée à la PSP

UV4 : Entraînement appliqué à la PSP,

UV5 : Organisation d'une séance de PSP.

- Une période de mise en situation : Le stagiaire pendant une durée minimale de 1 mois, (soit 8 séances minimum) mettra en pratique l'enseignement reçu sous la responsabilité d'un EF2 ou du Président du club.

- Un examen : Il est composé de 2 épreuves :

Pédagogie pratique : évaluation d'une leçon de PSP faite à un ou plusieurs élèves,

Pédagogie organisationnelle : évaluation des capacités d'organisation.

Lieu et date formation à préciser (Commission PSP Ile de France)

Peut prétendre Bernard MELL.

Par la suite s'ils font la formation arbitre PSP, tous les moniteurs techniques du club pourront y prétendre.

REACTIONS ET INTERVENTIONS FACE AUX ACCIDENTS SUBAQUATIQUES SPECIALITE PLONGEE SOUS-MARINE (RIFAP)

Le RIFAP est un brevet de secourisme délivré par la FFESSM adapté spécifiquement à la pratique de la plongée.

A l'issue de cette formation vous serez capable de réaliser un sauvetage en piscine et en milieu naturel, d'appréhender la chaîne de secours à mettre en œuvre, de mettre en sécurité l'accidenté, de réaliser une réanimation cardio-pulmonaire et une oxygénothérapie.

Le RIFAP permet d'accéder aux formations vers les brevets de plongée dits « confirmés ».

Le tableau ci-dessous indique les conditions d'exigibilité de la compétence RIFAP pour se présenter aux différents brevets fédéraux de plongée.

Niveau de plongée	Exigibilité
Plongeur Niveau 1	Facultatif
Plongeur Niveau 2	Facultatif
Pe12, Pe20, Pe40, Pe60, Pa20, Pa40	Facultatif
Plongeur Niveau 3	Obligatoire
Guide de Palanquée – Niveau 4	Obligatoire
Guide de Palanquée Associé	Obligatoire
Directeur de Plongée N5	Obligatoire
Eh1, Eh2, Mfeh1 et Mfeh2	Obligatoire
Initiateur	Obligatoire
Moniteur Fédéral 1°	Obligatoire
Tuteur de Stage Initiateur	Obligatoire
Moniteur Fédéral 2°	Obligatoire
Moniteur Fédéral Associé 1° et 2°	Obligatoire

Conditions :

- Être titulaire de la licence fédérale en cours de validité.
- Présenter un certificat d'absence de contre-indication à la plongée conforme à la réglementation fédérale en vigueur, se référer au chapitre « généralités » du manuel de formation.
- Les candidats de moins de 18 ans doivent présenter une autorisation écrite du responsable légal.

Déroulement :

La formation (essentiellement pratique et contextualisée à la plongée) et son évaluation, sont organisées en milieu naturel et/ou en piscine.

Elles sont effectuées à partir de démonstrations, d'apprentissage des gestes et de mises en situations d'accidents simulés.

Les acquis peuvent être validés en une ou plusieurs séances. La durée globale de la formation est de 14 heures. En ce qui concerne les capacités numérotées 4, 5 et 6, le volume horaire global de formation alloué doit être au minimum de 8 heures. La durée de formation peut être allégée en fonction des acquis des stagiaires en début de formation.

Maintien de compétence :

Il appartient au plongeur de maintenir son niveau de compétence en continuant une auto formation (lecture régulière des référentiels de formation), tout en mettant en pratique ses savoirs sur le terrain, pour obtenir une certaine expérience.

En effet, la formation initiale reçue doit être entretenue et exercée.

La FFESSM conseille à tous les titulaires de la compétence RIFA-Plongée de maintenir opérationnel leur savoir-faire aussi bien sur l'utilisation et l'entretien du matériel que sur la pratique des gestes essentiels afin de pouvoir assurer efficacement la sécurité de tous. A ce titre, une réactualisation des connaissances devrait être effectuée aussi souvent que nécessaire (une période maximum de 3 ans entre chacune des réactualisations est conseillée).

Formation :

Cette année, au vu du nombre potentiel de candidats, nous organiserons deux sessions.

Une session est composée

D'une journée de 9h à 17h en salle entrecoupée d'une pause déjeuner d'une heure.

Les dates retenues 11 février et 11 mars. Lieu à Rambouillet à préciser, selon disponibilité des salles et du nombre de participants.

Une séance en piscine qui suivra ce premier module le lundi au cours de notre séance hebdomadaire.

Une séance en milieu naturel qui sera effectuée au cours des séjours d'avril – mai à Bécon, Lança ou Saint Cast.

Exigible à partir du N3, nous encourageons la formation RIFAP sein du club. Sur un bateau plus il y a de RIFAP, mieux c'est. Cependant, il est jugé préférable d'avoir appréhendé, au moins partiellement, les risques d'accidents possibles en plongée, avant cette formation. Cette compétence est acquise au cours de la formation théorique du niveau 2.

Dès lors, peuvent prétendre tous les N2 du club (et niveaux supérieurs).

Recyclage : bien qu'aucunement obligatoire par le règlement fédéral ou le Code du Sport, il est vivement recommandé de mettre à jour ses connaissances dès lors que l'initial a été acquis depuis plus de 3 ans.

FORMATION DES INITIATEURS

Conditions :

- Être titulaire de la licence FFESSM en cours de validité.
- Être âgé de 18 ans révolus à la date de début du stage initial.
- Être francophone.
- Être titulaire du RIFAP
- Être titulaire du diplôme de Plongeur Autonome Niveau 2 minimum ou d'un diplôme équivalent.

Prérogatives :

Cette formation permet de devenir chef de bassin (ou directeur de plongée piscine) et, sous supervision d'un directeur de plongée en mer, de faire des baptêmes ou de l'enseignement niveau 1, jusque 6 mètres.

Si vous êtes niveau 4, vous serez alors E2 (et moniteur CMAS 1*) et vous pourrez enseigner jusque 20 mètres et donc pratiquement les N1 et N2, toujours sous supervision d'un directeur de plongée présent sur site.

Déroulement :

- *Un stage initial* sur deux jours au sein du CODEP 78 :

Samedi 19 et dimanche 20 novembre au local de la FFESSM78 -23 rue des Poiriers 78370 Plaisir

- Date limite d'inscription : 12 novembre 2022.

Un autre les dimanche 27 novembre et 4 décembre- même lieu -Date limite d'inscription : 26 novembre 2022.

Le lien pour s'inscrire après validation par le Directeur Technique, Pascal JACQUET et le président du club, Bernard MELL :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSesQPwy035hJH595yZiQYmwW8FK1pUycUWkD-R9aNW-qVL-aA/viewform>

- *Le stage en situation :*

1 module d'enseignement pratique entre 0 et 6 mètres et théorie associée

1 module portant sur l'organisation et la sécurisation de l'activité

1 module portant sur l'organisation de l'ensemble des cursus de plongeurs concernés par les prérogatives d'enseignement de l'initiateur dans l'espace 0 – 6 m

Pour chaque module :

Le stagiaire initiateur doit valider au moins 5 séances dont 2 complètes portant sur des thèmes d'enseignement et des niveaux de plongeurs différent évoluant dans l'espace 0 – 6 m

Une séance est complète lorsque les 3 phases (concevoir, réaliser, évaluer) sont réalisées et acquises par le stagiaire initiateur

Une séance est validée partiellement lorsque seulement une ou deux phases sur les trois sont réalisées et acquises

L'ensemble de ces deux stages doit être effectué dans un délai de 3 ans maximum à partir de la fin du stage initial.

- *L'examen :*

Une épreuve de mannequin, une épreuve de réglementation, une épreuve de pédagogie pratique et une épreuve de pédagogie organisationnelle.

Date : 14 Mai 2023 Après-midi– Lieu à confirmer. Date limite d'inscription : 1 mai 2023

Pascal JACQUET et Bernard MELL travaillent sur le recrutement de potentiels candidats.

FORMATION DES ENCADRANTS

GUIDE DE PALANQUEE (GP N4)

<https://plongee.ffessm.fr/uploads/media/docs/0001/02/b4056146f401dedfc84fa88f9e89adb17ad9215d.pdf>

Le brevet de niveau 4 (N4) n'est ni un niveau de plongeur, ni un niveau d'enseignement. C'est un niveau d'encadrement.

Le niveau 4 ne constitue pas une prérogative de profondeur supplémentaire (la profondeur maximale de 60 mètres étant accessible au niveau 3), mais un niveau d'encadrement de plongeurs de niveaux inférieurs.

Un plongeur niveau 4 peut assurer la fonction de guide de palanquée (GP), c'est-à-dire encadrer en exploration des plongeurs de tous niveaux jusqu'à une profondeur maximale de 40 mètres.

Conditions :

- Être âgé de 18 ans
- Être titulaire de la licence FFESSM en cours de validité
- Être titulaire du brevet de plongeur niveau 3
- Être titulaire de la qualification RIFAP
- Fournir les attestations A1, A2, A3, et A4 signées depuis moins de 9 mois par un moniteur E3 (MF1, BEES1, DEJEPS) licencié à la FFESSM
- Fournir un certificat d'absence de contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine de moins d'un an.

Prérogatives :

Le plongeur niveau 4 peut guider en exploration une palanquée de 4 plongeurs (sauf exceptions avec des plongeurs enfants), de tous les autres niveaux inférieurs dans la limite de la profondeur fixée par les prérogatives du plongeur de niveau minimal :

- 0 à 6 mètres pour les plongeurs enfants titulaires du Plongeur de Bronze ou Argent,
- 0 à 12 mètres pour les plongeurs PE-12 (et les enfants Plongeurs d'Or de moins de 12 ans),
- 0 à 20 mètres pour les plongeurs niveau 1 (et les enfants Plongeurs d'Or de plus de 12 ans),
- 0 à 40 mètres pour les plongeurs niveau 2 (ou PE-40).

Il peut aussi réaliser des baptêmes en milieu artificiel (piscine ou fosse) de moins de 6 mètres avec l'accord d'un directeur de plongée et du président du club.

En outre, il conserve ses prérogatives d'évolution en autonomie acquises au niveau 3 :

Enfin :

- S'il est déjà titulaire du premier niveau d'enseignement (initiateur ou "E1", accessible à partir du niveau 2), il passe automatiquement au deuxième niveau d'enseignement E2.
- S'il n'est pas déjà titulaire du premier niveau d'initiateur et passe ce diplôme après l'obtention du niveau 4, il devient alors E2.
- Il peut entrer en formation pour devenir moniteur fédéral 1er degré.

Déroulement :

Le passage du brevet de plongeur niveau 4 demande une grande préparation physique, pratique et théorique. En général, celui-ci intervient plusieurs années après le passage du niveau précédent, à l'issue d'une préparation d'une ou plusieurs années. L'examen a lieu à la fin d'un stage d'une semaine.

L'examen :

L'examen du brevet de plongeur niveau 4 est constitué de trois groupes d'épreuves¹ :

1 Groupe 1 : épreuves de condition physique

11 . Mannequin (coefficient 2) :

Sans scaphandre, équipé de palmes, masque, et tuba : nager sur 100 mètres, puis descendre immédiatement en apnée à 5 mètres de profondeur pendant 20 secondes en restant en déplacement, remonter et récupérer pendant un maximum de 10 secondes, puis redescendre à 5 mètres, récupérer le mannequin et le remonter en surface, effectuer le signal de détresse en direction du bateau, puis remorquer le mannequin sur 100 mètres en lui gardant les voies aériennes hors de l'eau. La note de l'épreuve dépend du temps de parcours. Un temps supérieur à 8 minutes est éliminatoire.

12 . Nage PMT sur 800 mètres (coefficient 2) : La note de l'épreuve dépend du temps de parcours. Un temps supérieur à 18 minutes pour les hommes et 19 minutes pour les femmes est éliminatoire. La moyenne est fixée à 15'30 pour les hommes, 16'30 pour les femmes. La note maximale est fixée à 10'20 pour les hommes et 11'20 pour les femmes.

13 . Apnée à 10 mètres (coefficient 1) : Au signal du jury, descendre en apnée à 10 mètres, se présenter stable face à l'examineur et répondre au signe "OK", puis remonter en surface à vitesse contrôlée en effectuant un tour d'horizon avant d'émerger. La note dépend de l'aisance démontrée par le candidat dans l'exercice.

2 Groupe 2 : épreuves pratiques

21 . Sous-groupe A : Conduite de palanquée et technique à 40 mètres

211 . Conduite de palanquée (briefing et débriefing, coefficient 2)

212 . Conduite de palanquée (pratique, coefficient 3)

213 . Intervention sur un plongeur en difficulté à 40 mètres (coefficient 3) :

Cette épreuve est réalisée à l'issue de l'épreuve de vidage de masque à 40 mètres.

Sur un signe de l'examineur, le candidat doit lui porter assistance et le remonter jusqu'à une profondeur de 5 mètres, en le surveillant tout au long de la remontée et en adaptant sa technique à une situation évolutive (perte de conscience, lâcher de détendeur, panne d'air de l'examineur, etc.), puis effectuer un arrêt franc à 5 mètres avec tour d'horizon. Sont éliminatoires : tout comportement impactant la sécurité, un manque de réactivité à 40 mètres (narcose par exemple), une redescente de plus de 2 mètres à tout moment pendant les phases d'intervention, de remontée, et de palier, ou encore percer la surface à l'arrivée.

La note dépend : de la maîtrise de la vitesse de remontée, du profil de la remontée, de la qualité de la prise en charge de l'accidenté, ainsi que de la qualité de l'arrêt au palier et du tour d'horizon.

22 . Sous-groupe B : Maîtrise et démonstrations pratiques et techniques

221 . Matelotage (coefficient 2) :

Maîtriser les principes de sécurité à bord : aide du pilote du bateau au cours des manœuvres, connaissance des procédures de mise à l'eau et de récupération des plongeurs, connaissance des nœuds marins, installation d'un pendeur, d'un bloc de secours, d'une ligne de vie, connaissance des moyens de rappel des plongeurs en immersion.

Connaître les règles de sécurité et de navigation en mer (météo, zones interdites, réserves, notions élémentaires de repérage d'un site de plongée, amers, enseignures, lecture des cartes marines, principe de repérage à partir d'un GPS et d'un sonar).

222 . Descente, stabilisation et vidage de masque à 40 mètres

a) Descente dans le bleu (coefficient 1) : Sur signe du jury, à une profondeur de 3 mètres, le candidat se met en position verticale, tête en bas et effectue la descente à une vitesse constante.

Sont évaluées : la verticalité de la position et l'absence de vrille, la maîtrise de la vitesse de descente (constante, entre 20 et 30 mètres par minute), l'absence de retournement avant 35 mètres.

b) Stabilisation et vidage de masque à 40 mètres (coefficient 1) : En pleine eau (absence de paroi rocheuse, de bout ou de visibilité du fond), le candidat se stabilise (sans se repérer à l'examineur qui le suivra), puis sur signe de l'examineur, retire son masque, effectue trois cycles respiratoires complets avant de le remettre et de le vider, puis effectue un signe OK au jury.

Sont évalués : la qualité de la stabilisation, la rapidité du retrait du masque sur signe de l'évaluateur, la précision du maintien de la profondeur de stabilisation pendant le vidage de masque, la régularité de la ventilation et le respect des 3 cycles respiratoires imposés, et le vidage du masque totalement réalisé en une seule fois. Est éliminatoire : une variation de plus ou moins 2 mètres autour de la profondeur plancher

223 . Démonstration technique de maîtrise de la remontée gilet (DTMR) de 25 mètres (coefficient 2) :

A 25 mètres de profondeur, sur signe de panne d'air de l'examineur, le candidat présente son détendeur de secours et engage une remontée à vitesse contrôlée, jusqu'à 6 mètres, avec arrêt franc et tour d'horizon. L'examineur reprend alors son détendeur, le candidat sort son parachute et le gonfle, puis prend en charge la décompression de la palanquée.

Sont évalués : le maintien de la profondeur à l'intervention, le délai de décollage, la maîtrise de la vitesse de remontée, l'absence de regonflage du gilet pendant la remontée, l'absence d'utilisation des palmes comme moteur de la remontée, l'absence de focalisation sur un moyen de contrôle de la vitesse ou un autre, la qualité de l'arrêt, la stabilisation à 6 mètres, la durée de mise en place du parachute et la qualité de son gonflage, puis la stabilisation à 3 mètres au palier. Sont éliminatoires : remonter ou redescendre de plus de 2 mètres pendant la stabilisation, redescendre de plus de 2 mètres pendant la remontée, regonfler le gilet plus de 2 fois, remonter à moins d'un mètre de la surface, et tout comportement impactant la sécurité.

224 . Nage avec scaphandre sur 500 mètres.

Est éliminatoire : réaliser un temps supérieur à 16 minutes.

3 Groupe 3 : épreuves théoriques

31 . Épreuves écrites :

311 . Décompression (coefficient 3)

312 . Anatomie, physiologie et physiopathologie du plongeur (coefficient 4)

313 . Aspects théoriques de l'activité (coefficient 2)

32 . Épreuve orale ou écrite :

Cadre réglementaire de l'activité (coefficient 2)

33 . Épreuve orale :

Matériel de plongée (coefficient 2)

Pour être reçu à l'examen, le candidat doit :

- Obtenir un total général pour l'ensemble de toutes les épreuves d'au moins 320 points correspondant à une moyenne générale de 10/20.
- Ne pas avoir de note inférieure à 5/20.
- Obtenir la moyenne de 10/20 dans chacun des trois groupes d'épreuves 1, 2 et 3.
- Obtenir la moyenne de 10/20 dans chaque sous-groupe du groupe 2.

- Avoir réalisé toutes les épreuves. Toute épreuve non faite est éliminatoire.

La Commission Technique Départementale du 78 organise une formation niveau 4 en 4 modules indépendants :

- 1 module théorique qui sera dispensée sur une quinzaine de séances les samedi matin du mois d'octobre au mois de mai*
- 6 séances de pratiques à Beaumont pour préparer en milieu naturel (DTMR, GP, Mannequin et nages)*
- 1 stage préparatoire et de délivrance des aptitudes autours du week-end de Pâques*
- 1 stage final et examen sur la semaine de l'ascension*

Un stage initial, ouvert aux préparant N4 et aux stagiaires pédagogiques MF1 en situation, est prévu du 7 avril matin au 11 avril au soir (hébergement prévu pour la nuit du 6 au 7)

Ce stage n'est pas obligatoire, mais est fortement conseillé pour la formation N4/GP. Selon votre niveau, il vous permettra d'acquérir tout ou partie des aptitudes A1 à A5 nécessaire à la présentation à l'examen.

Un stage final + examen, également ouvert aux stagiaires pédagogiques MF1 en situation, est prévu du 3 juin au matin au 9 juin au soir (hébergement prévu pour la nuit du 9 au 10)

La partie Théorique de l'examen Niveau 4 sera anticipée au 13 mai 2023 sur la journée et devrait se dérouler aux Mureaux.

**Peuvent prétendre tous les N3 du club après avis du Directeur Technique, Pascal JACQUET.
Sont d'ores et déjà inscrits pour cette saison, Laurent GUILLE et Alain GOREZ**

LES AUTRES FORMATIONS

PLONGEE SPORTIVE EN PISCINE

<https://psp.ffessm.fr/les-niveaux-d-arbitrage>

ARBITRE

Conditions :

- Être titulaire d'une Licence FFESSM en cours de validité,
- Être âgé de 16 ans révolus au moment de la délivrance du brevet,
- Être présenté par le Président du club,
- Tout brevet FFESSM à partir du Niveau 1 de plongée technique ou PESH20 minimum.

Formation :

Elle est assurée par un JF2. Elle comporte 4 modules :

- 1er Module : Connaissance de la FFESSM,
- 2ème Module : Chronométrage,
- 3ème Module : Règlement des épreuves de PSP,
- 4ème Module : Prérogatives des arbitres.

Examen :

L'examen est composé de :

- Une épreuve écrite sous forme de QCM sur « l'organisation de la Commission PSP » notée sur 20,
- Une épreuve pratique de chronométrage évaluée par OUI ou par NON,
- Une épreuve écrite sous forme de QCM « règlement des épreuves » de PSP notée sur 20,
- Une épreuve écrite sous forme de QCM « Rôle et fonctions des arbitres lors des compétitions » notée sur 20.

Pour valider l'épreuve de chronométrage, le candidat devra avoir réalisé quatre essais chrono consécutifs dont trois devront être en deçà de 40/100ème de seconde du temps de référence.

Pour être reçu à l'examen le candidat doit obtenir un total de 50 et OUI à l'épreuve pratique de chronométrage.

Prérogatives :

Au cours d'une compétition, l'arbitre est placé sous la responsabilité du Juge- Arbitre.

Il peut assurer les responsabilités de :

- Chronométreur,
- Arbitre de virage,
- Arbitre de zone,
- Arbitre de fond,
- Speaker.

Lieu et dates de formation à préciser.

Peuvent prétendre tous les membres du club qui remplissent les conditions. Se faire connaître auprès de Bernard MELL.

JUGE FEDERAL 1° DEGRE :

Conditions :

- Être titulaire d'une Licence FFESSM en cours de validité,
- Être âgé de 17 ans révolus au moment de la délivrance du brevet,

- Être présenté par le Président du club,
- Être titulaire du brevet d'arbitre depuis un an minimum et justifier l'arbitrage lors d'une compétition, ou être titulaire du brevet d'arbitre depuis moins d'un an et justifier l'arbitrage lors de deux compétitions officielles,
- Avoir occupé la position d'arbitre de fond lors d'une compétition officielle attestée par un JF2.

Formation :

Elle est assurée par un JF2. Elle comporte 3 modules :

- 1er Module : Connaissance de la Commission PSP,
- 2ème Module : Règlement des compétitions PSP,
- 3ème Module : Prérogatives des JF1.

Examen :

L'examen comportera :

- Une épreuve écrite sous forme de QCM sur « l'organisation de la Commission PSP » notée sur 20,
- Une épreuve écrite sous forme de QCM « règlement des compétitions de la PSP » notée sur 20,
- Une épreuve écrite sous forme de QCM « Rôles et fonctions des JF1 lors des compétitions » notée sur 20.

Pour être reçu le candidat doit obtenir un total de 50.

Prérogatives :

Il peut assurer les fonctions de :

- Juge de départ,
- Juge arbitre adjoint,
- Juge de pré départ (TIV),
- Chef chronométrateur,
- Arbitre.

Lors des compétitions, il est placé sous la responsabilité du Juge-Arbitre. C'est le Juge- Arbitre qui affecte le JF1 à un poste.

Il peut participer au Jury du Brevet d'Arbitre

Lieu et dates de formation à préciser.

Pour le moment, seul Laurent GUILLE peut prétendre à cette formation. Serge GOREZ n'ayant jamais été arbitre de fond à ma connaissance.

JUGE FEDERAL 2° DEGRE :

Conditions :

- Être titulaire d'une Licence FFESSM en cours de validité,
- Être âgé de 19 ans révolus au moment de la délivrance du brevet,
- Être présenté par le Président du club et par la CR PSP,
- Être titulaire du Brevet de JF1 et avoir participé en tant que JF1 à 5 compétitions ou formations attestées par un JF2.

Examen :

L'examen comporte :

- Un entretien sur « les fonctions du Juge-Arbitre » notée sur 20,
- Une épreuve écrite ou orale sur la « Formation d'Arbitres et JF1 » notée sur 20,
- Un entretien sur « l'organisation de la CN PSP et d'une compétition » notée sur 20.

Pour être reçu le candidat doit obtenir un total de 50

Prérogatives :

Il peut assurer les fonctions de :

- Juge-Arbitre,
- Jury au brevet d'Arbitre,
- Jury au brevet de JF1,
- Jury au brevet de JF2,
- JF1,
- Arbitre.

Date et lieu de formation à préciser. Examen national le 5 novembre 2022.

Seule Latifa CAILLET coche toutes les cases, Bernard MELL n'ayant que 4 compétitions à son actif.

LES NIVEAUX TECHNIQUES

(Extraits du règlement intérieur d'AQUA SUB RAMBOUILLET) :

Niveau 2 ou PA20 :

Avoir effectué, après l'obtention du Niveau 1 : 20 plongées certifiées en milieu naturel, dont 10 dans la zone des 20 mètres et un minimum de 6 plongées dans les 12 mois qui précèdent l'examen pratique.

PA40 :

- 40 plongées certifiées en milieu naturel regroupant les critères suivants (au minimum) :
 - au moins 10 plongées dans la zone des 40 mètres
 - au moins 10 plongées en autonomie après le niveau 2
 - au moins 6 plongées dans les 12 mois qui précèdent l'examen pratique.

Niveau 3

- Être certifié PA40

- 40 plongées certifiées en milieu naturel regroupant les critères suivants (au minimum) :
 - au moins 15 plongées dans la zone des 40 mètres
 - au moins 20 plongées en autonomie après le niveau 2
 - au moins 6 plongées dans les 12 mois qui précèdent l'examen pratique.

✓ Pour l'ensemble de ces niveaux il est demandé aux élèves de participer aux cours théoriques et de valider l'examen théorique avant la pratique. Les PA20 et PA40 auront suivi des cours théoriques approprié à leurs niveaux (voir avec les formateurs).

✓ Pour les PA et PE autres que PA20 et PA40, les demandes seront étudiées au cas par cas. Toutefois pour l'ensemble des PE et PA donnant l'accès à la zone de 40 mètres et au-delà, un minimum de 40 plongées sera prérequis.

✓ Par ailleurs, une participation assidue aux fosses est un pré requis pour pouvoir prétendre à tenter d'obtenir un niveau et ce au long de la saison précédant la sortie de validation.

PLONGEE NITROX

PLONGEUR NITROX

La qualification de Plongeur Nitrox n'est pas un brevet.

Elle est obtenue à l'issue d'une formation assurée par un moniteur Nitrox confirmé FFESSM dans le cadre d'un stage ponctuel.

La plongée avec contrôle parfait de la stabilisation conditionne la suite de la formation.

Pour être qualifié plongeur Nitrox, il faut avoir effectué au minimum 2 plongées au Nitrox.

Elle est validée par un moniteur Nitrox confirmé FFESSM ayant assuré la formation.

Conditions :

- Être titulaire de la licence FFESSM en cours de validité.
- Être âgé d'au moins 14 ans à la date de délivrance.
- Être titulaire du Niveau PE12 de la FFESSM ou d'un brevet admis en équivalence ou du PESH12.
- Présenter le carnet de plongée.
- Avoir effectué un minimum de 10 plongées dans la zone des 20 mètres attestées sur le carnet de plongée ou par mention sur le passeport ou par fiche justificative dûment remplie.
- *Au sein du club, il faut être à minima N1 (Le contrôle parfait de la stabilisation conditionne l'entrée en formation).*

Prérogatives :

Les plongeurs titulaires de la qualification Plongeur Nitrox pourront utiliser le mélange Nitrox le plus approprié avec au maximum 40% d'oxygène.

Les plongeurs Nitrox ont les mêmes prérogatives que celles définies dans la partie du Code du Sport, correspondantes à leur niveau de plongée.

Déroulement :

- *Cours théorique le 5 octobre 19h30 (présence obligatoire). Lieu à définir selon le nombre de candidats.*
- *Evaluation écrite le 19 octobre 19h30 (présence obligatoire). Lieu à définir selon le nombre de candidats.*
- *Application dans l'eau : 2 plongées, avec bloc fond Nx, effectuées au cours du séjour à Bormes les Mimosas du 1 au 5 novembre.*

Peuvent prétendre : Tous les moniteurs et plongeurs qui remplissent les conditions et sont en mesure de participer au cursus complet. Faites vous connaître auprès de Bernard MELL.

NB : Vous pouvez obtenir en bonus une carte de l'organisation TDI qui elle est reconnue dans le monde entier. Elle vous sera proposée à l'issue de la formation.

PLONGEUR NITROX CONFIRME

La qualification de Plongeur Nitrox Confirmé n'est pas un brevet.

Elle est obtenue à l'issue d'une formation assurée par un moniteur Nitrox confirmé FFESSM dans le cadre d'un stage ponctuel.

La formation s'effectue exclusivement en milieu naturel.

Elle est validée par un moniteur Nitrox confirmé FFESSM ayant assuré la formation.

Conditions :

- Être titulaire de la licence FFESSM en cours de validité.
- Être âgé d'au moins 16 ans à la date de la délivrance.
- Être titulaire du niveau 2 de la FFESSM ou d'un brevet admis en équivalence.

- Être titulaire de la qualification de Plongeur Nitrox de la FFESSM ou d'une qualification admise en équivalence (qualification délivrée par l'un des organismes reconnus dans le Code du Sport (FSGT, ANMP, SMPE, UCPA)).
- Présenter le carnet de plongée.
- Avoir effectué un minimum de 10 plongées à l'air dans la zone des 30 à 40 mètres attestées sur le carnet de plongée ou par mention sur le passeport ou par fiche justificative dûment remplie.
- Avoir effectué un minimum de 6 plongées Nitrox, dont 4 au moins pendant la formation, attestées par un Moniteur Nitrox FFESSM.

Prérogatives :

Les plongeurs titulaires de la qualification Plongeur Nitrox Confirmé pourront utiliser tous les mélanges Nitrox couramment utilisés ainsi que l'oxygène pur en décompression.

Les Plongeurs Nitrox Confirmés ont les mêmes prérogatives que celles définies dans le Code du Sport, correspondantes à leur niveau de plongée

Déroulement :

- Cours théorique le 12 octobre 19h30 (présence obligatoire). Lieu à définir selon le nombre de candidats.

- Evaluation écrite le 19 octobre 19h30 (présence obligatoire). Lieu à définir selon le nombre de candidats.

- Application dans l'eau : 4 plongées, avec bloc déco Nx, effectuées au cours du séjour à Bormes les Mimosas du 1 au 5 novembre.

Peuvent prétendre : Tous les moniteurs et plongeurs qui remplissent les conditions et sont en mesure de participer au cursus complet. Faites-vous connaître auprès de Bernard MELL.

NB : Vous pouvez obtenir en bonus une carte de l'organisation TDI qui elle est reconnue dans le monde entier. Elle vous sera proposée à l'issue de la formation.

TECHNICIEN D'INSPECTION VISUELLE (TIV)

FORMATION INITIALE

Conditions :

- Être titulaire de la licence FFESSM.
- Être âgé au moins de 18 ans.
- Faire acte de candidature auprès du Président du club.
- Être présenté par le Président du club qui attestera des qualités techniques et de l'aptitude à exercer la fonction de TIV

Organisation générale :

Les stages de formation initiale, de recyclage et de réactivation de TIV sont organisés par la Commission TIV du CODEP78 sous le contrôle de la CTR.

Prérogatives :

- Effectuer l'inspection visuelle des bouteilles de plongée, conformément à l'arrêté du 15/03/2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression et au cahier des charges relatif à l'inspection périodique des bouteilles métalliques utilisées pour la plongée subaquatique.
- Effectuer la révision des robinets.

- Organiser la gestion des installations et équipements conformément au §9 du cahier des charges.
- Procéder à l'enregistrement et au suivi des bouteilles utilisées par le club, ou confiées au club sur le dispositif fédéral en ligne.

Equivalence :

L'attestation de Technicien en Inspection Visuelle peut être accordée, par équivalence, par le Président du Comité Régional sur proposition du Président de la Commission Technique Régionale, aux personnes exerçant une activité professionnelle équivalente (Contrôles non destructifs, métallurgie, expertise) ou titulaires d'un diplôme attestant des compétences dans ces domaines, sous réserve d'avoir effectué préalablement un stage de recyclage (UC13) ou un stage de réactivation (UC14) organisé par une Commission Technique Régionale.

Les demandes doivent être adressées au Président de la CTR, accompagnées de toute pièce justifiant de l'activité professionnelle ou de la qualification et de la participation au stage de recyclage ou de réactivation défini ci-avant.

Le stage aura lieu le WE du 14 et 15 janvier 2023 aux Mureaux (78). Samedi journée complète (déjeuner inclus) et dimanche matin.

Date limite d'inscription : 3 semaines avant le début de la session.

Peuvent prétendre tous les plongeurs et moniteurs du club sous réserve d'être majeur et participer ensuite aux séances TIV organisées par la responsable des TIV au sein du club, Latifa CAILLET.

Si intéressé se faire connaître auprès de Bernard MELL

RECYCLAGE ET REACTIVATION

1 / TIV en activité

Pour garder leurs prérogatives, les TIV doivent suivre un stage de recyclage dans un délai de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit la formation initiale ou le stage de recyclage précédent (UC13).

2 / TIV n'ayant pas eu d'activité pendant une période égale ou supérieure à deux ans

Les TIV n'ayant eu aucune activité pendant une durée égale ou supérieure à 2 ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit la formation initiale ou le dernier stage de recyclage, doivent suivre un stage de réactivation (UC14).

Les stages de recyclage et de réactivation sont organisés par les Commissions Techniques Régionales qui les valident sur le dispositif en ligne.

Conditions :

- Être titulaire de l'attestation de TIV.
- Être titulaire de la licence FFESSM en cours de validité.
- Faire acte de candidature auprès du Président du club.
- Être présenté par le Président du club.

En principe trois demi-journées sont organisées aux Mureaux en novembre et décembre, toujours le week-end. Les dates ne sont pas encore connues.

Aucun de nos TIV actuel ne doit être recyclé cette année.

Le cas particulier d'André SUBIRANA s'il retrouve sa carte TIV, sera traité directement avec Franck DEMERCASTEL, référent TIV Ile de France.

BIOLOGIE SOUS MARINE

PLONGEUR BIO 1° Degré

Objectif :

Sensibiliser à l'approche des milieux aquatiques (observation et protection).

Acquérir quelques notions sur les lieux de vie et leurs principaux habitants.

Observer la faune et la flore et les situer dans les grands groupes de la vie subaquatique.

Savoir comment aborder une plongée d'observation en recherchant les animaux à partir d'indices.

Être capable d'utiliser la documentation écrite adaptée.

Conditions :

- Être titulaire d'une licence de la FFESSM. en cours de validité et en possession d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique de moins d'un an.

- Niveau Technique : N1 qualifié PA12 de la FFESSM ou brevet ou attestation admis en équivalence.

- Plongeur Handi PESH 20 m sous réserve de l'encadrement technique adéquat et des conditions logistiques adéquates (club, vestiaire, bateau...). Avec la réglementation de la pratique spécifique par l'encadrement Handi EH1 (6m) ou EH2 (20m)

Déroulement :

- 13 séances en présentiel ou distanciel, programmées du 4 octobre au 18 avril 2023

- A minima 4 plongées d'observation en milieu naturel (plongées scaphandre ou libre).

Évaluation :

Elle aura lieu au cours de séjours du club (cf. calendrier) selon la disponibilité des formateurs BIO et pourra faire l'objet d'une sortie spécifique à laquelle vous serez conviés.

Peuvent prétendre : tous les plongeurs intéressés et qui satisfont aux conditions (déjà N1 et PA12).

PLONGEUR BIO 2° Degré

Objectif :

Approfondissement de la connaissance des grands groupes et des rapports des êtres vivants entre eux et avec leur milieu. Apprentissage de techniques élémentaires de laboratoire.

Conditions :

- Être titulaire d'une licence de la F.F.E.S.S.M. en cours de validité

- Être en possession d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique de moins d'un an.

- Niveau Technique : P2 FFESSM ou brevet ou attestation admis en équivalence.

- Niveau Biologie : Plongeur Biologie Niveau 1 (PB1)

Déroulement :

- 14 séances en présentiel ou distanciel, programmées du 22 septembre au 20 avril 2023

- A minima 4 plongées d'observation en milieu naturel (plongées scaphandre ou libre).

Evaluation :

Elle aura lieu au cours de séjours du club (cf. calendrier) selon la disponibilité des formateurs BIO et pourra faire l'objet d'une sortie spécifique à laquelle vous serez conviés.

Peuvent prétendre : tous les plongeurs intéressés et qui satisfont aux conditions (déjà PB1 et N2 minimum).

FORMATEUR BIOLOGIE 1° DEGRE (FB1)

Conditions :

-Être plongeur Biologie niveau 2.

Déroulement :

La formation FB1 se décompose en 2 modules :

- Module 1 : Évaluation des connaissances

- Module 2 :

* Encadrement Biologie de palanquée Préparation et présentation d'un exposé plongeur biologie niveau 1 et niveau 2

* Utilisation du matériel d'observation

* Utilisation des moyens de communication

* Réglementation

* Savoir évaluer un plongeur biologie niveau 1 et un plongeur biologie niveau 2

* Organisation d'une formation PB1 ou PB2 (organisation pratique, pédagogique et administrative)

Prérogatives :

Initiation à la connaissance du milieu subaquatique au sein d'un Club, d'une Commission Départementale ou Régionale

Organisation et encadrement de stages de niveau 1 et 2 biologie (au regard de ses prérogatives techniques)

Organisation et encadrement de stages plongées jeunes Bio (au regard de ses prérogatives techniques)

Participation au jury PB1, PB2, et Jeune Plongeur Biologiste.

Peuvent prétendre : Stephane GESBERT – Gwenaëlle GODEFROY – Laurent GUILLE – Bernard MELL. Se rapprocher de Sylvie HUET, responsable des formations BIO.

Viendront ensuite : Bernard HIVERT – Maurice Lavergne et Latifa CAILLET dès qu'ils auront validé leur PB2.

CAS PARTICULIER DES PLONGEURS WRSTC

LA REGLEMENTATION FRANCAISE

En France, le Code du Sport organise la pratique de l'activité. Le Code du Sport ne reconnaît pas les niveaux des plongeurs issus du système WRSTC (PADI, SSI, SDI/TDI, IANTD).

Le Code du Sport précise quelles sont les compétences à vérifier par le Directeur de plongée avant de mettre à l'eau un plongeur sous sa responsabilité (Annexe III-14a).

ANNEXE III-14a
Aptitudes des pratiquants à utiliser de l'air (Article A. 322-77).

APTITUDES à plonger en palanquée encadrée	LE PRATIQUANT DOIT JUSTIFIER des aptitudes suivantes auprès du directeur de plongée	APTITUDES A PLONGER en autonomie (sans personne encadrant la palanquée)	LE PRATIQUANT DOIT JUSTIFIER des aptitudes suivantes auprès du directeur de plongée
PE-12 Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 12 mètres.	Maîtrise de l'utilisation de son équipement personnel, notamment le scaphandre avec gilet stabilisateur. Maîtrise de la mise à l'eau, de l'immersion et du retour en surface à vitesse contrôlée. Maîtrise de la ventilation et maintien de son équilibre. Connaissance des signes usuels Intégration à une palanquée guidée. Respect de l'environnement et des règles de sécurité.	PA-12 Aptitudes à évoluer en palanquée autonome dans l'espace de 0 à 12 mètres.	Maîtrise des aptitudes PE-12. Maîtrise de l'orientation et des moyens de contrôle de sa profondeur, de son temps de plongée et de son autonomie en air. Maîtrise de la propulsion à l'aide des palmes en surface et en immersion. Maîtrise de la communication avec ses coéquipiers et des réponses adaptées aux signes. Intégration à une palanquée avec surveillance réciproque entre coéquipiers. Planification de la plongée et adaptation aux conditions subaquatiques.
PE-20 Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 20 mètres.	Maîtrise des aptitudes PE-12. Maîtrise de sa propulsion et de sa stabilisation. Maîtrise de sa vitesse de remontée et maintien d'un palier. Connaissance des signes et des réponses adaptées, maîtrise de la communication avec ses coéquipiers. Intégration à une palanquée guidée avec surveillance réciproque.	PA-20 Aptitudes à évoluer en palanquée autonome dans l'espace de 0 à 20 mètres.	Maîtrise des aptitudes PA-12 et PE-20. Maîtrise de l'utilisation de l'équipement de ses coéquipiers. Maîtrise de sa décompression et du retour en surface à vitesse contrôlée, maintien du palier de sécurité avec parachute de palier. Maîtrise d'intervention sur un plongeur en difficulté depuis le fond.
PE-40 Aptitudes à évoluer en palanquée encadrée dans l'espace de 0 à 40 mètres.	Maîtrise des aptitudes PE-20. Maîtrise de la vitesse de descente lors de l'immersion. Maintien d'un palier avec utilisation d'un parachute. Connaissance des signes spécifiques à cette profondeur et maîtrise de la rapidité d'exécution dans les réponses. Maîtrise d'une remontée en sécurité en cas de perte de palanquée. Intégration à une palanquée guidée à une profondeur de 20 à 40 mètres.	PA-40 Aptitudes à évoluer en palanquée autonome dans l'espace de 0 à 40 mètres.	Maîtrise des aptitudes PA-20 et PE-40. Maîtrise des procédures de décompression. Maîtrise de la décompression de ses coéquipiers et vigilance sur la cohésion de la palanquée. Adaptation des procédures d'intervention sur un plongeur en difficulté à une profondeur de 20 à 40 mètres.

Un OWD ne pourra plonger que encadré à 20m, ou en autonomie à 12m.

Un AOWD ne pourra plonger que encadré dans l'espace 0-40m et pas en autonomie puisqu'il n'a pas la notion d'assistance (intervention sur un plongeur en difficulté) requise pour le PA20.

Des passerelles sont prévues par le Manuel de Formation Technique pour acquérir des niveaux FFESSM (reconnus par le Code du sport) lorsque l'on est titulaire soit de l'OWD soit de l'AOWD (voir ci-dessous).

PASSERELLE OWD (SYSTEME WRSTC) vers N1 FFESSM

Conditions :

- Présenter la licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).
- Présenter le brevet PADI « Open Water Diver » (copie de la carte PADI).
- Contrôle médical : se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT.
- Présenter un carnet de plongée ou une fiche justificative attestant de 4 plongées en milieu naturel pouvant être effectuées pendant la formation.
- Être âgé de 14 ans au moins à la date de la demande : justificatif de l'âge (autorisation d'un responsable légal pour les mineurs).

Règles d'organisation et de délivrance :

Sous la responsabilité d'un moniteur E3 minimum licencié FFESSM :

- a) Effectuer une plongée technique en milieu naturel dans laquelle le postulant montre son aisance.
- b) Suivre une présentation des contenus fédéraux et de la plongée en France, et indiquant notamment le cadre réglementaire de la pratique de la plongée subaquatique en France, ainsi que les différences substantielles existant dans les 2 systèmes (PADI et FFESSM) de certification quant aux objectifs et à l'organisation de l'activité.

PASSERELLE AOWD (SYSTEME WRSTC) vers N2 FFESSM

Conditions :

- Présenter la licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).
- Présenter le brevet PADI « Advanced Open Water Diver » (copie de la carte PADI).
- Présenter le justificatif de la spécialité PADI « plongée profonde » (copie).
- Contrôle médical : se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT.
- Présenter le Niveau 1 ou une attestation de Niveau 1 ou un certificat de compétences de Niveau 1 (conformément au Code du Sport).
- Être âgé de 16 ans au moins à la date de la demande : justificatif de l'âge (autorisation d'un responsable légal pour les mineurs).

Règles d'organisation et de délivrance :

Sous la responsabilité d'un moniteur E3 minimum licencié FFESSM :

- a) Réaliser de manière satisfaisante au minimum une plongée à 20 mètres dans laquelle le postulant montre son aisance et sa maîtrise de l'assistance et de la remontée d'un équipier en difficulté.
- b) Réaliser de manière satisfaisante au minimum une plongée à 40 m dans laquelle le postulant montre son aisance : vidage de masque, lâcher et reprise de l'embout, stabilisation à l'aide du SGS.
- c) Recevoir une formation et restituer les connaissances concernant les items suivants, extraits de la compétence « C8 : CONNAISSANCES EN APPUI DES COMPETENCES » du référentiel Niveau 2 de la FFESSM (version actualisée du « Manuel de Formation Technique ») :-
 - Présentation du texte en vigueur fixant les normes de sécurité pour la plongée à l'air en collectivité.
 - Réglementation concernant le matériel, les prérogatives et responsabilités du plongeur du Niveau 2.
 - Les tables fédérales de décompression établies à partir des tables MN90.
 - L'organisation des secours en France.

Deux stratégies sont donc possibles :

- 1/ Le plongeur OWD ou AOWD plongera dans les limites du Code du sport définies ci-dessus.
- 2/ Le plongeur souhaite acquérir une qualification reconnue par le Code du sport et dans ce cas devra faire les passerelles concernées par son niveau.

Remarques :

Il est aisé de faire d'un OWD un N1 préparant niveau 2 (après une plongée en milieu naturel où il aura acquis son N1). Ces plongeurs peuvent donc intégrer directement le groupe des préparants N2.

Par contre les AOWD qui ne possèdent pas la compétence intervention sur un plongeur en difficulté seront sur le même pied que les OWD et intégreront eux aussi le groupe des préparants N2.

La production du carnet de plongée reste nécessaire avant toute décision de progression et la décision en appartient conjointement au Directeur Technique et au Président du club.

Bernard MELL
Président AQUA SUB RAMBOUILLET



AQUA SUB RAMBOUILLET

60, rue du Pré en Eau - 78120 RAMBOUILLET

FFESSM N° 07780895

SIREN N° 834983652

Tel : + 33 6 85 20 40 33

secretariat@aqua-sub-rambouillet.fr

<http://www.aqua-sub-rambouillet.fr>